



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 24140

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation des personnes qui, ayant été demandeuses d'emplois, ont bénéficié de contrats aidés notamment de type CES combinant un emploi à temps partiel et une formation ou un accompagnement social. Les titulaires d'un CES n'ont cotisé que pour la retraite de base et non pour la retraite complémentaire, obligatoire pour les autres emplois. Par la suite, pour les titulaires de CEC et ceux de CIE et CAE, l'adhésion, effectuée par l'employeur, à un régime de retraite complémentaire, a été obligatoire. Pour de nombreuses personnes, ces emplois aidés ont précédé ou suivi des périodes de chômage indemnisé ou non indemnisé. Dans ce dernier cas, les périodes correspondantes ne comptent pour la retraite que dans une certaine limite et seulement par les régimes de base. Ainsi de nombreux travailleurs salariés se retrouvent dans des situations difficiles ne pouvant prétendre à des retraites suffisantes. Dans ces conditions, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les initiatives que le Gouvernement entend prendre en vue de permettre aux personnes, qui ont bénéficié de dispositifs d'insertion qui ne prévoyaient pas la cotisation à des régimes complémentaires obligatoires, de pouvoir compléter leurs droits à retraite, en les aidant, quand elles ont des difficultés du fait de leur situation professionnelle et de leurs revenus.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24140

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4622

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)